



## Modalités pour reprendre mon nom biologique

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
Je suis née de parents mariés. Mon père sortait de prison pour pédophilie sur ses 2 enfants de son premier mariage. Séparation. Divorce.

Il me semble que pour mon équilibre je dois porter les 2 noms . Comment faire ? Quelles sont les démarches à entreprendre ?

Je vous remercie  
Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

En principe en cas d'adoption simple, le nom de l'adoptant à l'adopté en l'ajoutant au nom de ce dernier.  
En outre, le code civil (article 363) prévoit qu'à la demande de l'adoptant, il est possible que l'adopté ne porte que le nom de l'adoptant. Si l'adopté est âgé de plus de treize ans, son consentement personnel à cette substitution du nom de famille est nécessaire.

De ce fait soit vous avez donné votre accord à cette procédure, soit en principe le nom de votre adoptant a été ajouté à votre nom de famille.

Avez vous un extrait de votre acte de naissance? Est ce que votre nom de famille (celui de votre père) y figure?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
Merci de votre réponse aussi rapide. Bien sûr j'ai signé... mais à 15 ans ?...  
Le juge ainsi que ma mère et mon beau-père auraient dû me faire porter les 2 noms. C'est le passé.  
Sachant qu'en psychanalyse un changement de nom après 10 ans pour un enfant est l'équivalent pour l'inconscient d'une fracture de la colonne vertébrale !! Ceci explique cela.

Oui je possède un extrait de ma naissance sur lequel je suis enregistrée sous le nom de  
Est-ce possible ?

Merci  
Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

En principe vous pouvez user de votre nom de famille initial accolé à votre nom de famille actuel.  
Ainsi votre no d'usage serait un nom composé. Vous pouvez faire figurer ce nom d'usage sur l'ensemble de vos documents ainsi que sur tous les documents dans vos relations avec les diverses administrations.

Cette faculté vous est offerte car sur votre acte de naissance figure votre nom de famille initial.

Si vous souhaitez par contre que votre nom de famille officiel soit celui de votre père biologique, vous devez faire une demande de changement de nom de famille auprès du tribunal de grande instance.

Cordialement